



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2025-0031

Le Maire de la Commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise MOUTTE à APT (84400) afin d'autoriser le stationnement d'un camion sur les places de parking le long du mur face au Bar des Amis et du restaurant la Fontaine. Date prévue pour les travaux le vendredi 13 juin 2025 pour une durée de 1 jour calendaire.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de parking le long du mur face au Bar des Amis et du restaurant la Fontaine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de parking le long du mur face au Bar des Amis et du restaurant la Fontaine afin de permettre le stationnement d'un camion.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame la Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 12 juin 2025

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

